

**DOCUMENT DE DISCUSSION :
TROISIÈME EXAMEN LÉGISLATIF
DE LA *LOI SUR LE TABAC ET
LES PRODUITS DE VAPOTAGE***



Santé
Canada

Health
Canada

Canada

Santé Canada est le ministère fédéral responsable d'aider les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Santé Canada s'est engagé à améliorer la vie de tous les Canadiens et à faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé au monde, comme en témoignent la longévité, les habitudes de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé.

Also available in English under the title:

The Third Legislative Review of the Tobacco and Vaping Products Act

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

Santé Canada

Indice de l'adresse 0900C2

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Tél. : 613-957-2991

Sans frais : 1-866-225-0709

Télec. : 613-941-5366

ATS : 1-800-465-7735

Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par la ministre de la Santé, 2025

Date de publication : juin 2025

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat. : H149-20/1-2025F-PDF

ISBN : 978-0-660-77373-5

Pub. : 250068

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ	3
INTRODUCTION	4
Examen législatif	4
À vous la parole	5
Solliciter les points de vue des peuples des Premières Nations, des Inuits et des Métis . .	6
CONTEXTE.	7
Prévalence du tabagisme et du vapotage au Canada	7
Conformité et application de la LTPV	8
Un aperçu de la conformité à la LTPV	10
Conformité en matière de tabac	12
Conformité en matière de vapotage	13
Activités d'application de la loi	14
Interprétation des données	15
ASPECTS À EXPLORER	16
Un marché en évolution	16
La réglementation à l'ère numérique	18
Faciliter la collaboration au moyen du cadre législatif de la LTPV	19
CONCLUSION	23

ANNEXE 1 : Autres lois réglementant les produits du tabac et les produits de vapotage	24
ANNEXE 2 : Règlements pris en vertu de la LTPV	26
ANNEXE 3 : Ce que nous avons entendu et les domaines d'intervention possibles identifiés lors du premier et du deuxième examen législatif . . .	28
ANNEXE 4 : Survol des ministères partenaires de la Stratégie canadienne sur le tabac.	32
RÉFÉRENCES	34

AVIS DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le présent document ne fait pas partie de la *Loi sur le tabac et les produits du vapotage* (LTPV) ou de ses règlements. Dans l'éventualité où il y aurait contradiction ou incompatibilité entre la LTPV ou ses règlements et le présent document, la Loi ou ses règlements auront préséance. Le présent document vise à recueillir les points de vue des Canadiennes et Canadiens, des experts et d'autres intervenants dans le cadre de l'examen législatif de la LTPV. Le présent document ne vise pas à fournir un avis juridique sur l'interprétation ou l'application de la LTPV ou de ses règlements. Si une partie réglementée a des questions sur les obligations ou les responsabilités légales prévues par la LTPV ou ses règlements, elle devrait demander son propre avis juridique.

INTRODUCTION

Le tabagisme demeure une importante cause évitable de maladie et de décès prématuré au Canada. En effet, environ 46 000 personnes meurent chaque année de maladies liées au tabagisme¹. Au Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux se partagent la responsabilité des enjeux liés à la santé, tels que la lutte contre le tabagisme. Ce partage des compétences permet d'adopter une approche complète et sur mesure des questions liées à la santé au Canada. La législation fédérale est un outil parmi plusieurs utilisé pour faire progresser la **Stratégie canadienne sur le tabac** (SCT) et protéger les Canadiennes et Canadiens contre les décès et les maladies liés au tabac.

La *Loi sur le tabac*, adoptée à l'origine en 1997, a été modifiée le 23 mai 2018 et a été renommée **Loi sur le tabac et les produits de vapotage** (LTPV). La LTPV est la loi fédérale qui régit la fabrication, la vente, l'étiquetage et la promotion des produits du tabac et des produits de vapotage. Avec d'autres textes législatifs qui ont également été modifiés en 2018, elle établit un nouveau cadre législatif fédéral pour les produits de vapotage qui permet aux adultes d'accéder légalement aux produits de vapotage, pour lesquels aucune allégation thérapeutique n'est faite, et de protéger les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac contre les incitations à utiliser des produits de vapotage.

La LTPV vise à s'attaquer, sur le plan législatif, à un problème qui, dans le domaine de la santé publique, est grave et d'envergure nationale. Elle vise également à protéger la santé des Canadiennes et Canadiens compte tenu des preuves établissant un lien entre l'usage du tabac et l'incidence de nombreuses maladies débilitantes et mortelles. Le tabac et les produits de vapotage sont également assujettis à d'autres lois (**annexe 1**) et règlements fédéraux (**annexe 2**)².

EXAMEN LÉGISLATIF

La LTPV prévoit l'obligation d'examiner ses dispositions et son application trois ans après son entrée en vigueur, puis tous les deux ans par la suite. Le présent examen, qui est le troisième examen législatif de la LTPV, sera axé sur les enjeux en matière de conformité et d'application de la loi relevés dans le rapport final sur le **premier examen** et celui sur le **deuxième examen**. Cela comprend le besoin éventuel d'outils supplémentaires ou améliorés pour adopter une approche d'application de la loi progressive qui permettra de corriger les cas de non-conformité. Consultez l'**annexe 3** pour lire les commentaires reçus en matière de conformité et d'application de la loi ainsi que les domaines d'intervention possibles identifiés lors des examens précédents.

L'examen s'appuiera sur des données et des études pertinentes, ainsi que sur des consultations visant à recueillir les points de vue de la population canadienne, notamment les experts en la matière. Certains intervenants peuvent souhaiter faire part de leurs commentaires concernant le tabac ou les produits de vapotage qui relèvent d'autres textes législatifs fédéraux ou d'autres priorités essentielles en matière de tabac et de produits de vapotage. Les commentaires pertinents seront communiqués aux ministères concernés, au besoin.

À VOUS LA PAROLE

Les points de vue des Canadiennes et Canadiens, des experts et des autres intervenants en ce qui concerne le respect et l'application de la LTPV joueront un rôle déterminant dans le présent examen législatif. Dans le cadre de la présente consultation, nous souhaitons en apprendre davantage sur vos idées, vos expériences et vos points de vue sur les défis liés à la conformité et à l'application de la loi liés au tabac et aux produits de vapotage tant en ligne que dans les points de vente physiques. Vous êtes invités à soumettre toutes les données (statistiques, études, rapports, résultats de recherche, etc.) que vous pourriez avoir à l'appui de vos commentaires. Afin de faciliter la soumission de commentaires, nous fournissons également une liste de questions clés dans le document de discussion. Cette liste n'est pas exhaustive, et tous les commentaires liés à la conformité et à l'application des dispositions de la LTPV relatives au tabac et aux produits de vapotage sont les bienvenus.

Si vous souhaitez participer à la consultation, veuillez faire parvenir votre soumission par écrit d'ici le 12 septembre 2025 à l'adresse suivante : legislativeviewtpva.revisionlegislativelpv@hc-sc.gc.ca

Veuillez ne pas inclure de renseignements personnels dans votre courriel. Le gouvernement du Canada conservera les commentaires que vous aurez fournis, mais il ne conservera pas votre adresse courriel ni vos coordonnées.

Les commentaires fournis seront résumés dans le rapport final de l'examen législatif. Toutefois, les commentaires ne seront pas attribués à une personne ou à une organisation en particulier. Le rapport final sera déposé au Parlement et rendu public à ce moment-là.

Remarque : Dans le cadre de la consultation, vous devez déclarer tout conflit d'intérêts perçu ou réel avec l'industrie du tabac. Si vous faites partie de l'industrie du tabac ou d'une organisation affiliée, ou si vous êtes une personne agissant au nom de cette industrie ou de cette organisation, ou autrement appuyez les intérêts de l'industrie du tabac, vous devez l'indiquer clairement dans votre soumission.

Santé Canada souhaite également être informé de tout conflit d'intérêts perçu ou réel avec l'industrie pharmaceutique ou du vapotage. Par conséquent, veuillez déclarer tout conflit d'intérêts perçu ou réel, le cas échéant, lorsque vous présentez vos points de vue. Si vous êtes un membre de l'industrie pharmaceutique ou du vapotage, une organisation affiliée ou une personne agissant en leur nom, vous devez l'indiquer clairement dans votre soumission.

SOLLICITER LES POINTS DE VUE DES PEUPLES DES PREMIÈRES NATIONS, DES INUITS ET DES MÉTIS

Le gouvernement du Canada reconnaît le rôle sacré et cérémonial que joue le tabac traditionnel chez de nombreux peuples des Premières Nations et Métis, qui diffère de l'usage du tabac commercial. Nous comprenons également le rôle que jouent la fabrication et la vente du tabac commercial réglementé dans certaines collectivités des Premières Nations. Le présent document porte sur la conformité et l'application de la loi à l'égard des produits commerciaux.

Nous reconnaissons également que la LTPV a été élaborée en 2018, avant l'entrée en vigueur de la **Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** et que le processus d'élaboration et de modification de la loi n'a pas fait l'objet de vastes activités de consultation et de mobilisation auprès des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Nous reconnaissons que la diversité parmi les peuples des Premières Nations, des Inuits et des Métis et au sein de ceux-ci nécessite de répondre à des priorités et à des besoins distincts en ce qui concerne le tabac et le vapotage. Santé Canada s'engage à favoriser un dialogue permanent et à établir des relations solides avec les partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Il s'agira notamment de veiller à ce qu'il y ait des occasions enrichissantes de contribuer aux examens législatifs, actuels et futurs, de la LTPV. Nous invitons les membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis à nous faire part de leurs commentaires et observations, notamment sur la façon d'améliorer les occasions de contribuer aux examens législatifs actuels et futurs de la LTPV. Nous voulons nous assurer que les droits et les voix de ces collectivités distinctes sont soigneusement pris en compte lors de l'examen et de la mise à jour des lois fédérales.

CONTEXTE

La Stratégie canadienne sur le tabac a été lancée en 2018 en tant que stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme au Canada, avec pour objectif de réduire le taux de tabagisme à moins de 5 % d'ici 2035.³ La stratégie vise à aider les Canadiennes et les Canadiens qui fument à arrêter ou à réduire les méfaits de la dépendance à la nicotine. La stratégie vise également à protéger les jeunes et les personnes qui ne consomment pas de tabac contre les dangers du tabagisme et la dépendance à la nicotine.⁴ Afin d'atteindre sa cible ambitieuse, la stratégie prévoit des approches fondées sur la population, ainsi que des approches axées sur des populations particulières. En outre, Santé Canada a fixé des objectifs intermédiaires visant à réduire le tabagisme chez les personnes âgées de 18 ans et plus à 11 % d'ici 2025 et à 9 % d'ici 2030. Il s'est également fixé pour objectif de réduire l'usage du vapotage chez les 12–17 ans à moins de 10 % d'ici 2025⁵.

PRÉVALENCE DU TABAGISME ET DU VAPOTAGE AU CANADA

Le taux de tabagisme a connu une baisse constante et continue au fil du temps. En 2018, 16 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus (4,9 millions de personnes) ont déclaré fumer des cigarettes⁶ contre 12 % (3,8 millions de personnes) en 2022⁷. Les produits de vapotage sont apparus sur le marché canadien en 2007⁸ et en 2017, 2,9 % des Canadiens de plus de 15 ans (863 000 personnes) avaient déclaré avoir utilisé des produits de vapotage au cours des 30 derniers jours⁹. Ce chiffre est passé à 5,8 % (1,8 million de personnes) en 2022¹⁰. Les taux de vapotage chez les jeunes, en particulier, ont augmenté rapidement et ont doublé entre 2017 et 2019^{11,12}. Toutefois, les derniers résultats indiquent que le taux de vapotage chez les jeunes est en baisse. Selon l'Enquête canadienne sur la santé des enfants et des jeunes, en 2019, 13,2 % des jeunes de 12 à 17 ans (299 000 personnes) ont déclaré avoir vapoté au cours des 30 derniers jours. Ce pourcentage a chuté à 7,2 % (174 000 personnes) en 2023¹³.

Les taux de tabagisme et de vapotage chez les peuples des Premières Nations, des Inuits et des Métis sont parmi les plus élevés de tous les groupes de population au Canada. L'**Enquête auprès des peuples autochtones** (EAPA) est une enquête nationale sur la situation socioéconomique des Premières Nations vivant hors réserve, des Métis et des Inuits vivant dans les dix provinces et les trois territoires¹⁴. Cette enquête recueille des renseignements sur le tabagisme et, pour la première fois en 2022, sur le vapotage. Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations mène l'Enquête régionale sur la santé (ERS), qui recueille des renseignements très variés, notamment les taux de tabagisme, sur les membres des Premières Nations vivant dans les réserves et les collectivités du Nord¹⁵. Ces enquêtes ont révélé les taux de tabagisme et de vapotage suivants :

- 40,3 % des membres des Premières Nations vivant dans les réserves et âgés de 18 ans et plus fument des cigarettes quotidiennement, et 13,1 % fument occasionnellement (ERS 2015–2016);
- 20,5 % des membres des Premières Nations vivant hors réserve et âgés de 15 ans et plus fument quotidiennement, 8,4 % fument occasionnellement, 7,2 % vapotent quotidiennement et 16,1 % avaient vapoté au cours des 30 derniers jours (EAPA, 2022).

- 46,2 % des Inuits vivant au Canada et âgés de 15 ans et plus ont déclaré fumer quotidiennement, 9,4 % ont fumé occasionnellement, 3,8 % ont vapoté quotidiennement et 10,7 % avaient vapoté au cours des 30 derniers jours (EAPA, 2022).
- 17,2 % des Métis âgés de 15 ans et plus fument quotidiennement, 6,1 % fument occasionnellement, 6,5 % vapotent quotidiennement et 14,3 % avaient vapoté au cours des 30 derniers jours (EAPA, 2022).

CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LTPV

En tant qu'organisme de réglementation, le rôle de Santé Canada consiste à réglementer divers produits et activités afin de protéger et maintenir la santé des Canadiennes et Canadiens. Les activités de conformité et d'application de la loi sont essentielles à la protection des Canadiennes et Canadiens contre les risques pour leur santé et leur sécurité. Ces activités contribuent à faire en sorte que les lois et règlements pertinents soient respectés et que leurs objectifs soient atteints¹⁶.

L'élaboration et l'application de lois et de règlements fédéraux constituent l'un des outils utilisés pour faire progresser la Stratégie canadienne sur le tabac et protéger la population canadienne contre les décès et les maladies liés au tabac. Des mesures de conformité et d'application de la loi sont en place pour assurer le respect de ces protections et soutenir les objectifs de la LTPV et de la Stratégie.

Le tabac et les produits de vapotage offerts sur le marché canadien doivent être conformes aux exigences énoncées dans la LTPV, ses règlements, ainsi qu'à tout autre texte législatif auquel ces produits sont assujettis. La LTPV s'accompagne d'un certain nombre de règlements qui régissent le tabac et les produits de vapotage et définissent les règles particulières que l'industrie doit respecter. Une liste de ces règlements est fournie dans l'**annexe 2**.

Un certain nombre d'instruments de politique soutiennent le respect et l'application de la LTPV. Santé Canada a mis en place un **Cadre stratégique de conformité et d'application de la loi** qui a pour but de promouvoir l'équité, l'uniformité, la transparence et la prévisibilité des mesures de conformité et d'application de la loi entre les gammes de produits. Ce cadre s'ajoute à d'autres politiques ministérielles établies et relatives à des produits particuliers comme la **Politique de conformité et d'application de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage**. Pour s'assurer que les parties réglementées s'acquittent de leurs obligations juridiques, Santé Canada applique la LTPV au moyen de diverses activités de conformité et d'application de la loi. Il s'agit notamment de la promotion de la conformité, la surveillance de la conformité et des mesures d'application de la loi.

La LTPV énonce les pouvoirs des inspecteurs désignés. Par exemple, un inspecteur peut entrer dans tout lieu s'il a des motifs raisonnables de croire :

- que des produits du tabac ou de vapotage y sont fabriqués, soumis à des essais, entreposés, transportés ou fournis ou y font l'objet d'une activité de promotion;
- que s'y trouvent des choses utilisées dans le cadre de la fabrication, de la mise à l'essai, de la promotion ou de la fourniture de produits du tabac ou de vapotage; où
- que s'y trouvent des renseignements relatifs aux activités mentionnées ci-haut.

Afin de vérifier la conformité avec la Loi, l'inspecteur désigné dispose de divers pouvoirs, notamment :

- l'examen visuel des produits de tabac ou de vapotage, l'ordonnance de leur production à des fins d'examen et l'ouverture des contenants;
- le prélèvement d'échantillons à des fins d'analyse en laboratoire ou d'évaluation de la conformité;
- la collecte, la copie et l'examen des documents et des dossiers;
- la saisie de tout produit du tabac ou de vapotage s'il a des motifs de croire que le produit est associé à une infraction à la Loi.

Santé Canada participe de manière proactive à des activités de promotion de la conformité afin d'éduquer l'industrie, le public et d'autres intervenants sur les exigences de la LTPV. Les inspecteurs de Santé Canada fournissent du matériel de promotion de la conformité, comme des exemplaires des règlements applicables, des lettres d'information et des fiches d'information.

Santé Canada surveille les activités des parties réglementées pour s'assurer qu'elles se conforment à la LTPV et à ses règlements et pour prévenir les cas de non-conformité. La surveillance de la conformité comprend la collecte et l'analyse de renseignements, la réalisation d'activités de vérification de la conformité et la collaboration avec d'autres organismes de réglementation, le cas échéant¹⁷.

La délivrance d'une autorisation pour le tabac et les produits de vapotage avant leur vente sur le marché n'est pas requise en vertu de la LTPV. Une fois que les produits arrivent sur le marché, la surveillance s'effectue tout au long de la chaîne d'approvisionnement, afin de s'assurer que les produits sont conformes à la LTPV et à ses règlements. Une surveillance rigoureuse du marché est essentielle pour déceler et régler efficacement les cas de non-conformité.

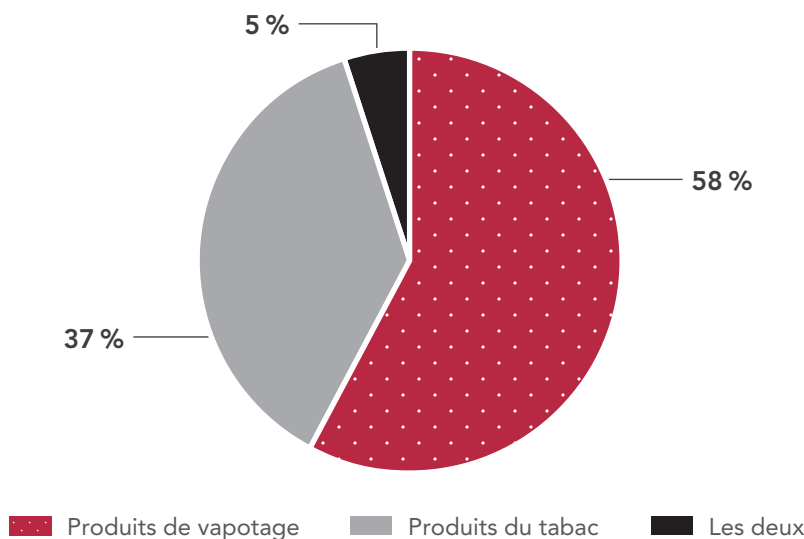
Lorsque Santé Canada constate un cas de non-conformité, plusieurs mesures peuvent être prises pour informer les Canadiennes et Canadiens des risques et aider une partie réglementée à se conformer : la diffusion d'avis sur les produits non conformes, des lettres d'avertissement, la saisie de produits, une poursuite¹⁸ et une contravention en vertu de la *Loi sur les contraventions*¹⁹. Santé Canada prend la mesure de conformité et d'application de la loi la plus appropriée et la plus efficace selon chaque situation. Cela dépendra du degré de risque associé à la non-conformité²⁰.

UN APERÇU DE LA CONFORMITÉ À LA LTPV

Santé Canada utilise des renseignements provenant de sources internes et externes pour déceler les cas possibles de non-conformité²¹. Les sources externes d'information comprennent le public, une entreprise au sein d'une chaîne d'approvisionnement ou des partenaires fédéraux, provinciaux, territoriaux ou internationaux. Les sources qui soupçonnent une infraction sont encouragées à la signaler par courriel à Santé Canada à l'adresse tcp.questions-plt@hc-sc.gc.ca²².

Environ 2 900 demandes de renseignements et plaintes ont été reçues depuis 2020. Pour l'exercice 2024–2025, 28 % des plaintes étaient liées aux restrictions prévues par le *Règlement sur la concentration en nicotine dans les produits de vapotage*, suivies par les publicités en ligne (16 %). Comme le montre la **figure 1**, la majorité des plaintes pour l'exercice 2024–2025 visait les produits de vapotage. Les demandes de renseignements et les plaintes reçues constituent une source de données potentielle pour comprendre ce que les Canadiennes et Canadiens observent et pour cerner les sujets de préoccupation qui devraient être prioritaires. Ceux qui concernent la non-conformité peuvent déclencher une inspection.

FIGURE 1. Toutes les plaintes par type de produit pour l'exercice 2024–2025



Santé Canada mène des inspections auprès des parties réglementées dans des établissements physiques²³, des festivals et des événements ainsi qu'en ligne. Le nombre et la portée des inspections menées par Santé Canada dépendent des priorités opérationnelles et peuvent varier d'une année à l'autre.

Lorsqu'il se prépare à une inspection sur place, l'inspecteur passe en revue tous les renseignements dont il dispose sur l'établissement, y compris les antécédents en matière de conformité. Sur place, l'inspecteur peut prélever des échantillons de produits en vue d'une analyse en laboratoire ou d'une évaluation de l'étiquette, en plus de toute évaluation sur place d'étiquettes et de matériel promotionnel.

Les inspections en ligne consistent à surveiller les sites Web et les comptes de médias sociaux des fabricants et des détaillants. Ces inspections sont menées pour vérifier la conformité avec les exigences législatives et réglementaires en ligne, tel que l'interdiction de promotion de certaines saveurs attrayantes pour les jeunes (e.g., confiserie, dessert, cannabis, boisson gazeuse and boisson énergisante).

Santé Canada procède également à des inspections dans les festivals et les événements pour s'assurer que la publicité relative au tabac ou aux produits de vapotage et d'autres activités de promotion au site de l'événement, telles que la promotion associée à des commanditaires, sont conformes à la LTPV et à ses règlements. Au cours des trois dernières années, 65 festivals et événements ont été inspectés pour les produits de tabac et de vapotage. Chaque année, Santé Canada envoie également du matériel de promotion de la conformité aux organisateurs de festivals et d'événements pour s'assurer qu'ils connaissent bien leurs responsabilités au titre de la LTPV.

En plus des inspections, Santé Canada vérifie les rapports soumis par les fabricants, y compris les importateurs, conformément au **Règlement sur les rapports relatifs au tabac** et au **Règlement sur les rapports relatifs aux produits de vapotage** pour assurer la conformité de l'industrie. Ces règlements établissent les exigences relatives à la déclaration de renseignements concernant, entre autres, les données sur les ventes et les ingrédients utilisés dans les produits du tabac et les produits de vapotage.

Lorsqu'une non-conformité est observée, l'inspecteur exerce des mesures d'application de la loi, en tenant compte de plusieurs facteurs, comme la gravité de la non-conformité ou ses répercussions, le degré de diligence raisonnable ou le degré de coopération de l'établissement. Le cas échéant, l'inspecteur peut fournir des directives pour aider à corriger les non-conformités. Dans ces cas, des activités supplémentaires sont menées pour vérifier que les non-conformités ont été résolues, notamment d'éventuelles inspections de suivi.

Santé Canada s'engage à faire preuve de transparence et d'ouverture en fournissant aux consommateurs et à l'industrie des informations sur les activités de conformité et d'application de la loi de Santé Canada concernant la vente, l'étiquetage et la promotion des produits de vapotage. Les résultats des activités de conformité et d'application de la loi sont publiés dans la section **Rapports sur la conformité et l'application de la loi en matière de vapotage** de son site Web.

CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE TABAC

Le nombre d’inspections effectuées chez les détaillants et les fabricants de tabac, ainsi que les taux de conformité sur une période de six ans sont indiqués dans le **tableau 1**.

TABLEAU 1 : Nombre d’inspections effectuées et taux de conformité observés chez les détaillants et les fabricants de tabac de 2018–2019 à 2023–2024.

Exercice	Détaillants		Fabricants	
	Nombre d’inspections effectuées	Taux de conformité (%)	Nombre d’inspections effectuées	Taux de conformité (%)
2018–2019	6 716	91	73	98
2019–2020	691	96	2	100
2020–2021	0*	S.o.*	10**	90
2021–2022	1 320	95	4	34
2022–2023	2 038	82	21	77
2023–2024	2 015	95	17	49

* Aucune inspection n’a été effectuée dans les commerces de détail en raison des restrictions en matière de santé publique mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19.

** En raison de la pandémie de COVID-19, des inspections ont été effectuées sur les produits acheminés par la poste par les fabricants.

Il est important de souligner qu’une inspection est cotée non conforme si un seul des produits inspectés au site de fabrication ne répond pas aux exigences réglementaires.

La baisse des taux de conformité pour 2021–2022 indiqués dans le **tableau 1** s’explique en partie par l’entrée en vigueur du *Règlement sur les produits du tabac (apparence neutre et normalisée)*²⁴. Il n’est pas rare d’observer des taux de conformité plus faibles après l’entrée en vigueur d’un nouveau règlement.

L’évaluation détaillée des produits est effectuée chez le fabricant. Ceci permet à Santé Canada de cerner des cas de non-conformité mineurs systémiques sur plusieurs produits qui ne peuvent pas être décelés dans les points de vente au détail.

CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE VAPOTAGE

Le nombre d'inspections effectuées chez les détaillants de produits de vapotage (en magasin et en ligne), ce qui inclut les stations-service et les dépanneurs, les établissements spécialisés et les locaux des fabricants, ainsi que les taux de conformité correspondants, menées sur une période de cinq ans sont indiqués dans le **tableau 2**.

TABLEAU 2 : Nombre d'inspections effectuées et taux de conformité observés chez les détaillants et les fabricants de produits de vapotage de 2019–2020 à 2023–2024

Exercice	Détaillants (stations-service et dépanneurs)		Détaillants (établissements de vapotage spécialisés)		Fabricants	
	Nombre d'inspections effectuées	Taux de conformité (%)	Nombre d'inspections effectuées	Taux de conformité (%)	Nombre d'inspections effectuées	Taux de conformité (%)
2019–2020	2 038	88	1 080	17	3	0
2020–2021	0*	S.o.	304 (en ligne)	47	16***	0
2021–2022	1 320	89	191 76 (en ligne)**	40 20	35***	64
2022–2023	835	93	345 255 (en ligne)**	65 10	80	72
2023–2024	1 609	97	288 21 (en ligne)**	62 0	80	51

* Aucune inspection n'a été effectuée dans les commerces de détail en raison des restrictions en matière de santé publique mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19.

** Inspections en ligne en plus des inspections sur place.

*** En raison de la pandémie de COVID-19, des inspections ont été effectuées sur les produits acheminés par la poste par les fabricants.

Malgré les taux de conformité initialement faibles de l'industrie du vapotage depuis l'entrée en vigueur de la LTPV, ces taux se sont améliorés dans les établissements physiques au fil des années. L'espace en ligne continue d'avoir un taux de non-conformité élevé.

ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI

Santé Canada remédie à la non-conformité de l'industrie par diverses mesures d'application prévues par la LTPV, en particulier l'envoi de lettres d'avertissement et la saisie de produits. Une lettre d'avertissement est un document officiel délivré par Santé Canada pour informer le destinataire d'un cas de non-conformité, lui indiquer qu'il doit se mettre en conformité immédiatement ou dans un certain délai, et de préciser les conséquences d'un manquement. Une saisie est une mesure immédiate et efficace pour contrôler les produits non conformes ou retirer le matériel promotionnel. Le **tableau 3** montre les activités d'application de la loi ayant découlé des inspections menées chez les détaillants et les fabricants de produits de tabac et de produits de vapotage entre 2019–2020 et 2023–2024. À la suite de l'envoi d'une lettre d'avertissement ou d'une saisie, Santé Canada peut négocier avec la partie réglementée en vue d'établir un délai convenable pour se mettre en conformité.

TABEAU 3 : Nombre et type d'activités d'application de la loi à la suite d'une non-conformité visant le tabac et les produits de vapotage pour les années 2019–2020 à 2023–2024

Exercice	Activités d'application de la loi en matière de tabac		Activités d'application de la loi en matière de vapotage	
	Lettres d'avertissement	Saisies	Lettres d'avertissement	Saisies
2019–2020	22	60	2	1 036
2020–2021	1	0*	161	0*
2021–2022	3	66	40	265
2022–2023	13	348	250	199
2023–2024	2	80	32	197

* Aucune saisie n'a été effectuée en raison des restrictions en matière de santé publique mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19.

INTERPRÉTATION DES DONNÉES

Le nombre d'inspections et de produits échantillonnés, ainsi que le sous-ensemble d'exigences inspectées d'une année à l'autre peuvent varier. Par exemple, les inspecteurs peuvent évaluer la conformité d'un plus petit sous-ensemble d'exigences pour un plus grand nombre de produits une année et faire une vérification plus complète de la conformité pour un type et un nombre limité de produits une autre année.

Le fait d'accorder la priorité aux inspections des parties réglementées ayant des antécédents de non-conformité répétée peut également avoir une incidence sur les taux de conformité, étant donné qu'il est plus probable de trouver des cas de non-conformité. Les inspections prioritaires varient également en fonction du marché et des tendances des utilisateurs, ainsi que de l'entrée en vigueur de nouveaux règlements. Par conséquent, les mêmes variables ne peuvent pas être comparées d'une année à l'autre.

Les taux de conformité indiqués pour les produits du tabac et les produits de vapotage sont basés sur la conformité observée avec la LPVT et la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (voir l'annexe 1).

ASPECTS À EXPLORER

Le présent examen législatif portera sur la conformité et l'application de la LTPV. Certains défis en matière de conformité et d'application de la loi ont été soulevés dans le rapport final sur le **premier examen** et celui sur le **deuxième examen**. Consultez l'**annexe 3** pour lire les commentaires reçus en matière de conformité et d'application de la loi ainsi que les domaines d'intervention possibles identifiés lors des examens précédents. Nous avons identifié trois thèmes qui mettent en évidence les différents défis liés à la mise en application de la LTPV. Chaque thème comprend un résumé de la situation actuelle et des questions destinées à recueillir des commentaires sur les améliorations potentielles à apporter.

UN MARCHÉ EN ÉVOLUTION

Le gouvernement du Canada a commencé à réglementer les produits du tabac en 1989, avec la promulgation de la *Loi réglementant les produits du tabac*. Au Canada, le marché du tabac est arrivé à maturité. L'industrie connaît bien les règlements et les lois en vigueur. Les modifications apportées en 2018 à la *Loi sur le tabac*, renommée la LTPV, et d'autres lois ont introduit un nouveau cadre législatif pour les produits de vapotage qui a fait entrer plusieurs nouvelles parties réglementées dans le giron²⁵. Par ailleurs, les responsabilités en matière de conformité et d'application de la LTPV ont été élargies pour inclure les produits de vapotage²⁶. Les produits du tabac et les produits de vapotage ont des marchés uniques, ayant chacun leurs propres défis en ce qui a trait aux activités de conformité et d'application de la loi.

Le marché du tabac

Le marché canadien du tabac est concentré, avec quatre grands fabricants représentant plus de 95 % des ventes. Plusieurs petits importateurs de produits du tabac constituent le reste du marché. La plupart des fabricants produisent uniquement pour le marché intérieur. En 2023, 16,2 milliards de cigarettes ont été vendues au pays²⁷. Les cigarettes représentaient 94 % de la part totale de marché du tabac en 2023²⁸. Plus de 100 marques de cigarettes sont commercialisées au Canada.

De 2013 à 2022, le nombre de cigarettes vendues au Canada a diminué de près de 42 %. Les deux tiers de cette baisse ont été observés depuis 2018, année de la mise en œuvre de la LTPV au Canada²⁹.

Plus de 95 % des produits du tabac au Canada sont vendus en personne dans les stations-service et les dépanneurs³⁰. Le reste étant vendu dans les épiceries, les pharmacies et les magasins à grande surface. Le nombre de stations-service et de dépanneurs au pays ont diminué de 17,5 % entre 2017 et 2023³¹. On trouve également des produits comme les cigares et le tabac à pipe dans les magasins spécialisés dans la vente d'articles du tabac. En 2023, le Canada comptait plus de 22 000 détaillants où les produits du tabac pouvaient être vendus³².

Le marché du vapotage

Environ, 99 % des dispositifs et accessoires de vapotage et 95 % des cartouches préalablement remplies d'un liquide de vapotage disponibles au Canada sont importés de Chine³³. Environ 80 % de ces produits proviennent de cinq importateurs. Toutefois, au début des années 2020, de nombreuses petites entités ont commencé à acheter des produits directement de la Chine³⁴.

Les liquides à vapoter, soit les liquides utilisés dans les systèmes de vapotage ouverts pour le chauffage et l'inhalation³⁵, peuvent être vendus séparément de ces dispositifs. En 2021, il y avait environ 100 fabricants de liquides à vapoter établis au Canada. Ce nombre était passé à environ 75 en 2023.³⁶ La majorité des liquides à vapoter vendus séparément au Canada sont fabriqués par quatre grandes entreprises.³⁷

Les Canadiennes et Canadiens peuvent acheter des produits de vapotage auprès de diverses sources, par exemple, les dépanneurs, les établissements spécialisés dans la vente de produits de vapotage et en ligne. En réponse à la pandémie de COVID-19, de nombreux détaillants de produits de vapotage ont établi une présence en ligne. Aujourd'hui, plus de 90 % d'entre eux possèdent leur propre boutique en ligne. De plus en plus, les consommateurs privilégient le commerce en ligne, qui offre une variété et une commodité accrues. À l'heure actuelle, les ventes en ligne représentent environ 23 % du marché total du vapotage au Canada, mais elles devraient atteindre 33 % d'ici 2028³⁸.

Depuis 2018, de nouveaux règlements sont entrés en vigueur pour renforcer la LTPV et aborder les problèmes émergents. L'**annexe 2** énumère les règlements qui relèvent actuellement de la LTPV. La mise en place de nouveaux règlements dans un laps de temps relativement court peut présenter des défis pour les parties réglementées, alors que l'industrie est relativement jeune. La mise en œuvre de plusieurs règlements a également augmenté l'administration de la surveillance réglementaire pour Santé Canada. Le taux de non-conformité observé dans l'industrie du vapotage est plus élevé que prévu, ce qui rend nécessaire la réaffectation de certaines ressources pour soutenir l'application de la réglementation relative au vapotage mise en œuvre depuis 2018. Santé Canada compte actuellement 25 inspecteurs pour les produits du tabac et de vapotage.

Le grand nombre de fabricants, d'importateurs ainsi que les milliers de points de vente, posent des défis de surveillance du marché et d'application de la réglementation. Santé Canada utilise actuellement plusieurs outils d'application de la loi pour corriger la non-conformité, en particulier des lettres d'avertissement et la saisie de produits.

Questions à aborder :

1. Comment le gouvernement du Canada peut-il améliorer le suivi ou la surveillance du marché du tabac et des produits de vapotage, compte tenu du fait que ces produits sont largement accessibles?
2. Le gouvernement du Canada devrait-il envisager des outils supplémentaires d'application de la loi pour intervenir efficacement en cas de non-conformité? Si oui, lesquels?
3. Y a-t-il d'autres mesures que le gouvernement du Canada pourrait prendre pour accroître la conformité à la LTPV et à ses règlements?

LA RÉGLEMENTATION À L'ÈRE NUMÉRIQUE

La LTPV interdit de façon générale la promotion d'un produit du tabac ou d'un élément de marque d'un produit du tabac, y compris au moyen de l'emballage, sauf dans la mesure où elle est autorisée par la Loi ou ses règlements. Cette interdiction générale permet à la LTPV de rester en phase avec l'évolution des pratiques commerciales en matière de promotion des produits du tabac (p. ex. la promotion en ligne). Certaines publicités ciblant les adultes sont autorisées en vertu de la LTPV. Toutefois, elles se limitent à la publicité informative et préférentielle sur une affiche dans un lieu dont l'accès est interdit aux jeunes par la loi, ou dans une publication destinée et envoyée à un adulte identifié par son nom. La LTPV ne prévoit pas d'interdiction générale de promotion des produits de vapotage. Cependant, les produits de vapotage sont visés par plusieurs interdictions et restrictions spécifiques en matière de promotion, tout en laissant aux fabricants et aux détaillants de produits de vapotage la possibilité de communiquer des renseignements sur les produits et les marques à leurs clients adultes. Par exemple, la promotion d'un produit de vapotage au moyen de publicités attrayantes pour les jeunes ou de publicités de style de vie est interdite. Le *Règlement sur la promotion des produits de vapotage*, mis en œuvre en 2020, interdit la publicité qui pourrait être vue ou entendue par des jeunes. Cela comprend l'exposition, au point de vente, de produits de vapotage et d'éléments de marque de produits de vapotage. Les sites Web et des médias sociaux des détaillants sont inspectés pour vérifier la conformité aux interdictions en matière de promotion de la LTPV. En cas de non-conformité, une lettre d'avertissement est envoyée aux parties réglementées.

La LTPV interdit également de fournir³⁹ des produits du tabac et des produits de vapotage à des personnes âgées de moins de 18 ans, y compris en ligne. Cela établit une protection minimale uniforme pour les jeunes dans tout le Canada. Lors de consultations précédentes, les intervenants ont fait valoir que des mesures supplémentaires doivent être prises concernant la vente en ligne de produits de vapotage, en plus d'exprimer des inquiétudes quant à la facilité avec laquelle les jeunes peuvent se procurer des produits du tabac et des produits de vapotage (voir l'**annexe 3**). Même si des études indiquent qu'une majorité de jeunes se procuraient des produits du tabac et de vapotage par des sources sociales (p. ex. membre de la famille, ami) et de sources de vente au détail, les jeunes qui vapotaient quotidiennement ou occasionnellement ont déclaré qu'ils peuvent obtenir des produits de vapotage facilement, notamment en ligne⁴⁰.

Compte tenu de l'évolution des pratiques de marketing en ligne et de l'utilisation croissante des médias sociaux, le respect de la réglementation exige une surveillance rigoureuse et des stratégies innovantes de promotion de la conformité et d'application de la loi. La nature dynamique des promotions de produits de vapotage en ligne présente des défis importants en matière de conformité et d'application de la loi. Les annonceurs adaptent continuellement leurs stratégies pour tirer parti des nouvelles plateformes numériques et des médias sociaux émergents, ce qui crée un paysage promotionnel qui change à toute vitesse. Cette évolution constante oblige les organismes de réglementation à demeurer vigilants et flexibles dans leur approche de l'application de la loi. L'évaluation de la conformité est davantage compliquée par la portée mondiale d'Internet, dont le contenu peut provenir de plusieurs territoires dotés de réglementations différentes. En outre, les capacités de ciblage avancées du marketing en ligne permettent aux annonceurs d'atteindre des publics précis. Cela rend difficile la surveillance et le contrôle de l'exposition des promotions du tabac et du vapotage auprès de certains groupes de la population, en particulier les jeunes.

Le marché en ligne pose d'autres défis uniques et complexes en matière de conformité et d'application de la loi. Cela comprend les défis liés à l'identification des exploitants de sites Web, la détermination des adresses IP, la capacité de démontrer qu'un exploitant de sites dispose d'un point de vente physique au Canada et l'obtention des adresses et des coordonnées des parties réglementées. Ces difficultés limitent les types de mesures d'application de la loi prises à l'égard des détaillants en ligne, telles que des lettres d'avertissement ou la saisie de produits, si une partie réglementée ne peut être identifiée, si son adresse ou ses coordonnées ne peuvent être obtenues, ou si elle est située à l'extérieur du Canada.

Questions à aborder :

1. Quels outils, technologies ou mesures seraient utiles pour assurer un meilleur suivi ou une meilleure surveillance d'Internet et des médias sociaux?
2. De quelle façon le gouvernement du Canada peut-il améliorer la surveillance et l'application de la LTPV et de ses règlements dans les espaces numériques et les médias sociaux, où les outils classiques d'application de la loi comme la saisie de produits ne s'appliquent pas?
3. Existe-t-il des outils d'application de la loi qui permettent de lutter efficacement contre le non-respect de la LTPV et de ses règlements dans le contexte en ligne? Faut-il envisager d'autres outils, et pourquoi? Veuillez fournir des exemples et des données à l'appui.

FACILITER LA COLLABORATION AU MOYEN DU CADRE LÉGISLATIF DE LA LTPV

Afin de soutenir les objectifs de conformité et d'application de la LTPV, Santé Canada collabore avec d'autres partenaires fédéraux et travaille en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux⁴¹. Cette collaboration est importante pour favoriser une meilleure communication, une productivité accrue, des gains d'efficacité et de meilleurs résultats. Toutefois, la coordination avec de multiples intervenants peut entraîner des défis d'ordre opérationnel. Santé Canada souhaite donc étudier les possibilités d'améliorer la collaboration au moyen du cadre législatif de la LTPV.

Stratégie canadienne sur le tabac : partenaires

La Stratégie canadienne sur le tabac est la stratégie fédérale pour lutter contre le tabagisme au Canada. En vertu de la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*, de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* et de la *Loi sur les aliments et drogues*, Santé Canada dirige le programme législatif et réglementaire des produits du tabac et des produits de vapotage. Cela comprend l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de règlements, la recherche, la sensibilisation du public et la conformité. Plusieurs autres ministères fédéraux jouent également un rôle important dans la mise en œuvre de cette stratégie (voir l'**annexe 4**).

Le ministère des Finances du Canada est chargé d'élaborer et d'évaluer les politiques fiscales du gouvernement fédéral et les projets de loi relatifs aux droits d'accise. La mise en œuvre et l'interprétation de la législation et du cadre de droits d'accise relèvent de la responsabilité de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Conformément à la Loi sur les douanes, l'Agence des services frontaliers du Canada a le pouvoir d'appliquer et d'exécuter la perception des droits et taxes, y compris les droits d'accise sur les produits du tabac et les produits de vapotage. L'ARC a estimé que pour l'année fiscale 2018, la production illégale et la contrebande de cigarettes ont entraîné une perte de revenus de 400 millions de dollars en droits d'accise fédéraux⁴².

Seuls les titulaires de licences de tabac ou de produits de vapotage en vertu de la *Loi de 2001 sur l'accise* peuvent légalement fabriquer des produits du tabac et des produits de vapotage au Canada et importer ces produits au Canada. Les importateurs de produits du tabac ou de produits de vapotage qui ne fabriquent pas au Canada doivent obtenir le statut de « personne visée par règlement » en vertu de la *Loi de 2001 sur l'accise* pour pouvoir importer légalement ces produits.

Le tabac et les produits de vapotage illégaux peuvent constituer une menace sérieuse pour la santé et la sécurité des Canadiens^{43,44}. Les produits du tabac illégaux sapent les efforts de lutte au tabagisme des gouvernements et alimentent les groupes criminels organisés, qui utilisent ce commerce lucratif pour financer d'autres activités criminelles, telles que les drogues illicites, les armes à feu et le trafic des personnes. Ces activités illicites ont des répercussions sur le marché réglementé et nuisent aux entreprises légitimes. Sécurité publique Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, la Gendarmerie royale du Canada et les services de police ayant compétence dans l'ensemble du pays collaborent pour comprendre le marché illégal et soutenir les efforts visant à perturber et à démanteler les activités criminelles connexes⁴⁵.

Pour l'exercice 2018–2019, l'Agence des services frontaliers du Canada a déclaré qu'un peu moins de 14 000 cartouches de produits du tabac, environ 161 000 kilogrammes de tabac et 252 800 produits du tabac inadmissibles avaient été saisis aux points d'entrée à la grandeur du pays. Les rapports pour les trois premiers trimestres de l'exercice 2024–2025 révèlent qu'un peu moins de 80 000 cartouches, environ 560 000 kilogrammes de tabac et plus de 1,2 million de produits du tabac inadmissibles ont été saisis⁴⁶.

Provinces, territoires et municipalités

Au Canada, les gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux peuvent adopter leurs propres lois ou règlements sur le tabac et le vapotage, ainsi que leurs propres programmes de conformité et d'application de la loi. Toutes les provinces et tous les territoires ont adopté des lois ou mis en place des stratégies pour lutter contre l'usage du tabac. Leur législation peut recouper les exigences de la LTPV, les améliorer ou être plus restrictive que celles-ci⁴⁷. De plus, bon nombre de provinces et de territoires élargissent l'application des lois sur le tabac au vapotage ou élaborent de nouvelles stratégies pour lutter contre le vapotage. Certaines provinces ont haussé l'âge minimal pour la vente et la fourniture de produits du tabac et de vapotage et ont mis en œuvre des restrictions supplémentaires sur ces produits ou leur promotion en fonction des besoins de leur juridiction. De nombreuses municipalités ont également mis en place des mesures pour réglementer les produits du tabac et de vapotage et leur utilisation⁴⁸.

Il incombe aux gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux d'appliquer leur propre législation. Par exemple, dans la plupart des provinces et des territoires, les inspecteurs mènent des activités de vérification de la conformité et d'application de la loi principalement dans les points de vente au détail, ce qui inclut la restriction de l'accès pour les jeunes et l'interdiction des produits aromatisés. Même si les provinces et les territoires ne procèdent pas tous à des inspections des fabricants et des sites en ligne, il y a un certain chevauchement entre les inspections fédérales et provinciales/territoriales dans le domaine de la vente au détail. La responsabilité partagée de la réglementation du tabac et des produits de vapotage, notamment les efforts de conformité et d'application de la loi, signifie que l'industrie pourrait faire l'objet d'une inspection menée par des inspecteurs fédéraux et provinciaux au cours de la même période. Les provinces et les territoires collaborent également avec des partenaires fédéraux à des activités d'application de la loi liées au tabac de contrebande.

Parties réglementées

Il incombe aux parties réglementées de comprendre et de respecter les lois et règlements qui s'appliquent à elles et à leurs produits⁴⁹. Santé Canada participe de manière proactive à des activités de conformité et de promotion auprès de l'industrie afin de les informer des exigences de la LTPV. Par exemple, des documents d'information sont publiés sur le site Web de Santé Canada. Les inspecteurs peuvent également communiquer des renseignements avec l'industrie au cours des inspections.

Le Canada est Partie à la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'article 5.3 de la CCLAT oblige les parties, en définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte au tabagisme, à veiller à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale. Selon les recommandations des lignes directrices de la CCLAT, les Parties ne devraient avoir d'interaction avec l'industrie du tabac que lorsque cela est nécessaire et en se limitant strictement à ce qui est nécessaire pour leur permettre de réglementer efficacement l'industrie du tabac et les produits du tabac. Santé Canada a publié

un document d'orientation intitulé **Interagir avec l'industrie du tabac - Lignes directrices à l'intention des représentants et des employés de la fonction publique fédérale** pour les décideurs et les responsables de politiques du Canada en matière d'identification des liens avec l'industrie du tabac et la façon d'interagir avec l'industrie du tabac, compte tenu des obligations du Canada qui découlent de l'article 5.3 de la CCLAT de l'OMS. Conformément au document d'orientation, Santé Canada peut rencontrer les intervenants de l'industrie, par exemple, lors de consultations publiques sur un nouveau règlement et pour offrir des webinaires sur de nouvelles exigences de réglementation. Dans un souci de transparence, les renseignements relatifs aux réunions de l'industrie avec la Direction de la lutte au tabagisme sont régulièrement publiés **en ligne**.

Questions à aborder :

1. Comment les gouvernements fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux peuvent-ils collaborer davantage pour renforcer la conformité l'application de la LTPV?
2. Serait-il utile d'explorer des initiatives de transparence pour les observations relatives à la conformité et d'application de la loi? Si oui, en quoi cela serait-il utile?
3. Y a-t-il d'autres mesures de promotion de la conformité que le gouvernement du Canada pourrait prendre pour accroître la conformité à la LTPV et à ses règlements? Veuillez fournir des exemples et des données à l'appui.

CONCLUSION

Depuis que la *Loi sur le tabac* a été modifiée et rebaptisée LTPV en 2018, la mise en œuvre de nombreux règlements sur les produits de vapotage dans un laps de temps relativement court a accru les responsabilités de Santé Canada en matière de surveillance réglementaire. Parallèlement, le marché du vapotage au Canada a évolué rapidement et de nombreux membres de l'industrie ont eu du mal à s'adapter au contexte réglementaire.

La présence de la vente en ligne et la nature dynamique des pratiques de marketing et de promotion en ligne ont également posé des défis particuliers en matière de conformité et d'application de la loi. Par conséquent, les organismes de réglementation doivent adopter des stratégies solides, innovantes et flexibles pour garantir que les parties réglementées respectent les règlements lors de la vente et de la promotion de produits en ligne.

Protéger la santé de la population canadienne en soutenant les activités de conformité et d'application de la loi à l'égard du tabac et des produits de vapotage est une responsabilité partagée entre Santé Canada, les autres partenaires fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les parties réglementées. Chacun a un rôle à jouer, et il est possible d'améliorer la collaboration entre les parties pour accroître l'efficacité et réduire le dédoublement des efforts.

Santé Canada souhaite connaître l'avis des Canadiennes et des Canadiens, des experts et des autres intervenants sur ces défis et leurs suggestions pour renforcer le respect et l'application de la LTPV. Outre les questions posées tout au long du document, les parties intéressées sont également invitées à répondre aux questions ci-dessous.

Questions à aborder :

1. Souhaitez-vous ajouter quelque chose concernant l'un des sujets abordés dans le présent document de discussion? Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires, accompagnés si possible de données ou d'éléments de preuve à l'appui.
2. Quels sont les principales questions qui persistent et qui, si elles sont résolues, entraîneront un renforcement de la conformité et de l'application de la LTPV et de ses règlements?
3. De quelle façon le gouvernement fédéral peut-il répondre aux besoins des collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis en ce qui concerne le respect et l'application de la législation sur le tabac et le vapotage?

ANNEXE 1 : Autres lois réglementant les produits du tabac et les produits de vapotage

Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation

La **Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation** (LCSPC) prévoit des exigences législatives et réglementaires qui contribuent à protéger le public en gérant ou en prévenant les dangers que représentent les produits de consommation au Canada pour la santé ou la sécurité humaine.

La fabrication, l'importation, la promotion et la vente des produits de vapotage pour lesquels il n'y a pas d'allégation relative à la santé (p. ex. produit aidant à cesser de fumer) sont régis par la LCSPC ainsi que par la LTPV.

La LCSPC ne s'applique pas aux produits du tabac, sauf en ce qui a trait à leur potentiel incendiaire et aux dispositifs et pièces d'un dispositif, autre qu'une pipe à eau, qui sont nécessaires pour l'utilisation d'un produit du tabac.

En plus d'autres pouvoirs, la LCSPC permet au gouvernement fédéral de mener des inspections, d'ordonner des rappels ou de prendre d'autres mesures. La LCSPC exige de l'industrie qu'elle prépare et conserve certains documents (article 13) et déclare les incidents de santé ou de sécurité liés à un produit de consommation (article 14).

Loi sur les aliments et drogues

La **Loi sur les aliments et drogues** (LAD) s'applique aux produits de vapotage auxquels est associée une allégation relative à la santé (p. ex. produit aidant à cesser de fumer). Ces produits comprennent les produits contenant de la nicotine ou toute autre drogue, tel que ce terme est défini dans la LAD. Ces produits doivent être autorisés par Santé Canada avant d'être importés, annoncés ou vendus au Canada à des fins commerciales. Avant de délivrer une autorisation de mise en marché, Santé Canada examine attentivement les données probantes fournies par le promoteur du produit pour confirmer que le produit satisfait aux exigences en matière d'innocuité, d'efficacité et de qualité prévues par la LAD et son règlement. Une licence d'établissement ou une licence d'exploitation valide de Santé Canada est également requise avant qu'un produit de vapotage visé par la LAD puisse être étiqueté, importé, emballé ou fabriqué.

Loi sur la santé des non-fumeurs

La ***Loi sur la santé des non-fumeurs*** traite des enjeux liés à l'utilisation des produits du tabac, de vapotage et du cannabis, y compris la fumée secondaire et les aérosols, dans les lieux de travail de compétence fédérale comme les banques, les aéronefs commerciaux et les bureaux du gouvernement fédéral.

Les lois liées à la consommation des produits du tabac, de vapotage et du cannabis dans la plupart des autres places publiques et privées, y compris les lieux de travail, les restaurants et les habitations à logements multiples relèvent des gouvernements provinciaux et territoriaux et des administrations municipales.

Loi sur le cannabis

La ***Loi sur le cannabis*** établit un cadre juridique pour contrôler la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis au Canada. Les produits de vapotage contenant du cannabis sont réglementés aux termes de la *Loi sur le cannabis* et de ses règlements.

Loi de 2001 sur l'accise

Des droits d'accise sont appliqués aux produits du tabac fabriqués au Canada ou importés au Canada depuis des dizaines d'années. Les **droits d'accise sur les produits de vapotage** ont été mis en application en 2022. Ils sont imposés aux substances de vapotage qui sont fabriquées ou importées au Canada et qui sont destinées à être utilisées dans un dispositif de vapotage au Canada.

Lois provinciales, territoriales et municipales

Des lois provinciales, territoriales et municipales régissent également les produits de vapotage et leur utilisation.

ANNEXE 2 : Règlements pris en vertu de la LTPV

La *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* (LTPV) permet, entre autres, à Santé Canada de réglementer la fabrication, la vente, l'étiquetage et la promotion des produits du tabac et des produits de vapotage. Ces activités visant le tabac et les produits de vapotage sont autorisées au Canada si elles satisfont aux exigences de la LTPV et de ses règlements, ainsi qu'à tout autre texte législatif auquel ces produits sont assujettis. Vous trouverez ci-dessous une brève description de chacun des règlements pris en vertu de la LTPV.

RÈGLEMENTS SUR LES PRODUITS DU TABAC PRIS EN VERTU DE LA LTPV

En 1999, le **Règlement sur le tabac (accès)** et le **Règlement sur le tabac (saisie et restitution)** ont été mis en place pour définir les types de documents pouvant servir à vérifier l'âge d'une personne qui souhaite acheter des produits du tabac et pour énoncer les renseignements que le propriétaire d'un produit saisi doit fournir au ministre pour en demander la restitution, ainsi que le moment et la façon de le faire.

Le **Règlement sur les rapports relatifs au tabac** a été créé en 2000 pour établir les exigences relatives à la déclaration à Santé Canada des données sur les ventes, des renseignements sur la fabrication, des ingrédients des produits du tabac, des constituants, des émissions, des activités de recherche et de développement et des activités promotionnelles par les fabricants et les importateurs de produits du tabac. Le règlement a été modifié en 2005 et en 2019. Les dernières modifications ont mis à jour les méthodes officielles pour l'échantillonnage et l'analyse des produits du tabac pour tenir compte des progrès technologiques.

Le **Règlement sur la promotion des produits du tabac et des accessoires (termes interdits)** a été créé en 2011 pour protéger le public contre les renseignements trompeurs et mensongers en interdisant l'utilisation des termes « léger » et « doux », et leurs variantes, sur divers produits du tabac, leur emballage, la promotion, les présentoirs au point de vente, ainsi que sur les accessoires des produits du tabac.

Le **Règlement sur l'apparence, l'emballage et l'étiquetage des produits du tabac** (RAEPT) est le résultat des modifications apportées en 2023 au *Règlement sur les produits du tabac (apparence neutre et normalisée)* (2019) et de l'abrogation des anciens *Règlement sur l'information relative aux produits du tabac* (2000) et *Règlement sur l'étiquetage des produits du tabac (cigarettes et petits cigares)* (2011). Le RAEPT réunit l'ensemble des exigences concernant l'apparence, l'emballage et l'étiquetage des produits du tabac en un seul règlement.

Le **Règlement sur les redevances à payer sur le tabac** (RRPT) a été créé en 2025. Il établit les exigences pour les fabricants de produits du tabac désignés, notamment les importateurs, pour le paiement d'une redevance annuelle afin de récupérer les coûts des activités liées au tabac entreprises par le gouvernement du Canada pour la réalisation de l'objectif de la LTPV. Ce règlement précise la formule de calcul des redevances annuelles pour chaque fabricant désigné, qui est proportionnelle à sa part des recettes nettes totales issues des ventes de produits du tabac effectuées sur le marché intérieur au cours de l'exercice précédent (du 1er avril au 31 mars).

RÈGLEMENTS SUR LES PRODUITS DE VAPOTAGE PRIS EN VERTU DE LA LTPV

En 2018, le **Règlement soustrayant certains produits de vapotage régis par la Loi sur les aliments et drogues à l'application de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage** a été créé. Ce règlement exclut de l'application de la LTPV certaines catégories de produits de vapotage autorisés aux termes de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Les exigences réglementaires relatives aux produits de vapotage prévues par la LTPV et la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* ont été définies pour la première fois en 2019 avec le **Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de vapotage** qui énonce les exigences d'étiquetage en vertu de la LTPV (partie 1) et les exigences d'étiquetage, les exigences relatives aux contenants protégés-enfants et la concentration maximale de nicotine prévue dans la LCSPC (partie 2).

Le **Règlement sur la promotion des produits de vapotage**, mis en place en 2020, établit les exigences relatives à la publicité et à la promotion au point de vente des produits de vapotage, ainsi que l'information qui doit figurer dans la publicité des produits de vapotage.

Le **Règlement sur la concentration en nicotine dans les produits de vapotage**, entré en vigueur en 2021, fixe une concentration maximale de nicotine de 20 mg/mL dans les produits de vapotage fabriqués ou importés pour la vente au Canada et interdit l'emballage et la vente de produits de vapotage si la concentration en nicotine indiquée sur l'emballage dépasse la limite de 20 mg/mL.

Le **Règlement sur les rapports relatifs aux produits de vapotage**, pris en 2023, établit les exigences pour la déclaration à Santé Canada de renseignements concernant les ventes et les ingrédients par les fabricants et les importateurs de produits de vapotage. Ces renseignements sont transmis sous forme électronique au moyen de formulaires établis par le ministre qui sont incorporés par renvoi dans le Règlement et qui pourront être modifiés de temps à autre.

ANNEXE 3 : Ce que nous avons entendu et les domaines d'intervention possibles identifiés lors du premier et du deuxième examen législatif

Un marché en évolution

- Presque tous les répondants à la consultation ont souligné la nécessité d'accroître la surveillance de la conformité et l'application de la loi pour faire face aux problèmes actuels et futurs liés à la lutte contre le tabagisme et le vapotage. De nombreux intervenants ont suggéré d'augmenter le nombre d'inspecteurs et la fréquence des inspections.
- Les autorités régionales de la santé, les organisations non gouvernementales et les gouvernements provinciaux et territoriaux ont signalé la nécessité de disposer de nouveaux outils d'application de la loi pour assurer l'efficience et l'efficacité des activités de conformité et d'application de la loi, tels que des sanctions nouvelles ou accrues, des rappels et des ordonnances de se conformer (p. ex. ordonnances de cessation et d'abstention).
- Les répondants de l'industrie du vapotage ont le sentiment que la LTPV et ses règlements sont suffisants pour protéger les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac. Selon eux, le problème réside dans l'application insuffisante des interdictions existantes et qu'il faut combler cette lacune avant d'imposer de nouvelles restrictions.
- Certains intervenants de l'industrie, des organisations non gouvernementales et des provinces proposent que les produits de vapotage soient soumis à l'examen préalable à la mise en marché de Santé Canada, de manière à réduire le nombre de non-conformités sur le marché, ou qu'un protocole soit mis en place pour vérifier la conformité des étiquettes de produit et du matériel promotionnel auprès de Santé Canada.
- Certaines organisations non gouvernementales et des membres du grand public ont suggéré d'exercer une surveillance active de la conformité en utilisant des méthodes comme des essais aléatoires sur les produits pour vérifier la présence d'ingrédients interdits et le dosage de la nicotine, en faisant appel à des clients mystères pour mener des vérifications chez les détaillants et en créant une ligne téléphonique d'alerte permettant aux Canadiens de signaler à Santé Canada les cas de non-conformité.
- Une organisation métisse a recommandé des initiatives de plus grande ampleur pour promouvoir les conséquences de la fourniture de produits du tabac ou de vapotage aux jeunes.
- Un membre du grand public a recommandé la mise en œuvre d'un système d'enregistrement des produits.

La réglementation à l'ère numérique

- Tous les groupes d'intervenants s'accordent à dire que des mesures supplémentaires doivent être prises concernant la vente en ligne de produits de vapotage. Bon nombre d'entre eux soulignent la nécessité d'accroître la surveillance de la conformité et l'application de la loi en ce qui concerne les activités en ligne (p. ex. ventes en ligne, marketing et promotion), y compris par des sanctions plus sévères envers l'industrie, notamment en cas de promotion non conforme dans les médias sociaux très fréquentés par des jeunes.
- De nombreux répondants à la consultation ont indiqué que les mesures actuelles visant à empêcher les jeunes d'avoir accès aux produits du tabac pourraient être renforcées pour mieux prendre en compte les ventes en ligne. Certains ont recommandé d'interdire les ventes et le marketing en ligne.
- Les intervenants de l'industrie ont demandé conseil à Santé Canada sur la façon de vérifier l'âge des personnes qui visitent les sites Web et les pages des médias sociaux.

Faciliter la collaboration au moyen du cadre législatif de la LTPV

- Certaines autorités régionales de la santé, organisations non gouvernementales, ainsi que certains gouvernements provinciaux et territoriaux, intervenants de l'industrie et membres du grand public ont recommandé d'améliorer la coordination des efforts d'application de la loi avec les provinces et les territoires et de publier des rapports plus complets et plus fréquents sur la surveillance de la conformité et l'application de la loi.
- Les fabricants de produits de vapotage et leurs associations soulignent la nécessité que Santé Canada fournisse des documents d'orientation plus détaillés qui aideront à mieux comprendre les interdictions de promotion prévues par la LTPV et les règlements connexes.
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux proposent que le gouvernement fédéral renforce sa collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organes d'application de la loi et les administrations voisines en vue de réduire le dédoublement des efforts d'application de la loi et d'empêcher les ventes transfrontalières. Ils recommandent en outre au gouvernement de travailler avec les organismes de santé, les écoles, les groupes communautaires et les forces de l'ordre pour coordonner les efforts et mettre en commun l'information.
- Un membre du grand public a recommandé au gouvernement fédéral de collaborer avec ses partenaires provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les forces de l'ordre locales afin de leur donner les moyens d'appliquer correctement les nouveaux règlements.
- Un organisme des Premières Nations a recommandé d'améliorer et de codévelopper le processus d'examen de la LTPV en ce qui concerne le tabac et les droits des Autochtones à pratiquer leurs cultures, ainsi que tout changement effectué susceptible d'avoir une incidence sur ces droits.

-
- Un organisme métis a proposé que le gouvernement fédéral collabore avec divers organismes afin d'assurer une représentation distincte des Métis sur le plan culturel et d'obtenir des échantillons de taille suffisante pour étudier et évaluer les règlements sur le tabac dans les différentes communautés métisses.
 - Un membre de l'industrie du vapotage a suggéré de renforcer la mise en application de la loi à la frontière afin de faire cesser les envois de produits non conformes ou les envois sans mécanisme de vérification de l'âge des destinataires. Un autre membre de l'industrie a proposé d'interdire les expéditions internationales directes aux consommateurs.
 - Un bureau de santé publique a recommandé d'interdire l'importation de produits de vapotage dont la teneur en nicotine est supérieure à 20 mg/ml et d'offrir une formation adéquate au personnel de l'ASFC afin de réduire la disponibilité des produits de vapotage à forte teneur en nicotine au Canada.
 - Des répondants de l'industrie ont suggéré de se concentrer davantage sur le marché illégal de produits du tabac.

DOMAINES D'INTERVENTION POSSIBLES IDENTIFIÉS LORS DU PREMIER ET DU DEUXIÈME EXAMEN LÉGISLATIF

Un marché en évolution

- Envisager la création d'outils supplémentaires pour traiter les cas de non-conformité répétée par une approche d'application progressive.
- Permettre à Santé Canada de mieux comprendre l'évolution du marché en recueillant de nouvelles informations sur les innovations techniques.

La réglementation à l'ère numérique

- Procéder à une évaluation complète des pratiques actuelles de l'industrie et des directives gouvernementales comme première étape pour répondre aux exigences de vérification de l'âge en ce qui concerne les ventes en ligne.
- Envisager l'élaboration de lignes directrices ou d'exigences réglementaires pour définir plus en détail les mesures que les parties réglementées impliquées dans les ventes en ligne et à distance peuvent prendre pour vérifier l'âge et l'identité.
- Mettre sur pied un groupe de travail fédéral/provincial/territorial chargé d'examiner l'accès en ligne aux produits de vapotage dans le but d'évaluer les dispositions et pratiques actuelles pour garantir une protection adéquate des jeunes.
- Renforcer les mesures de conformité et d'application de la loi relevant des autorités existantes afin d'empêcher les jeunes d'accéder aux produits du tabac en ligne.

Faciliter la collaboration au moyen du cadre législatif de la LTPV

- Poursuivre l'examen du milieu de la vente au détail avec les provinces et les territoires en vue d'évaluer les dispositions et les pratiques actuelles, de cerner les possibilités de collaboration et de considérer toutes les activités possibles en matière de réglementation, de politique, de programme et de recherche pour veiller à ce que les jeunes soient et restent protégés de manière adéquate.
- Envisager la possibilité d'élaborer et de publier des documents d'orientation destinés à l'industrie du vapotage, qui donnent des indications supplémentaires sur la manière de respecter les dispositions de la LTPV pour promouvoir la conformité aux obligations actuelles.
- Intensifier les efforts visant à rendre les activités de conformité et d'application de la loi plus transparentes en publiant régulièrement de l'information sur les mesures prises dans le cadre de ces activités.
- Continuer à travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires pour cerner, contrôler et traiter les problèmes de non-conformité. Explorer les options législatives et réglementaires lorsqu'il s'agit de considérer l'emploi d'outils supplémentaires pour traiter les problèmes de conformité et d'application de la loi.

ANNEXE 4 : Survol des ministères partenaires de la Stratégie canadienne sur le tabac

L'**Agence des services frontaliers du Canada**, par l'entremise de la **Loi sur les douanes**, est chargée d'empêcher l'importation illégale au Canada de tabac de contrebande, de produits de vapotage illégaux et de produits connexes. Pour ce faire, elle procède à des activités de surveillance, de conformité, d'interception et de saisie du tabac et des produits du tabac illégaux aux points d'entrée canadiens. L'ASFC perçoit également des droits d'accise et des taxes sur les produits du tabac et les produits de vapotage importés au Canada.

L'**Agence du revenu du Canada**, par l'entremise de la **Loi de 2001 sur l'accise**, est responsable du Programme des droits d'accise et supervise la perception et les paiements des taxes fédérales sur les produits du tabac et les produits de vapotage légaux fabriqués au Canada⁵⁰. Les entreprises canadiennes qui fabriquent des produits du tabac et des produits de vapotage doivent obtenir une licence et seuls les titulaires de licence peuvent légalement fabriquer ces produits au Canada. L'Agence du revenu du Canada effectue des audits périodiques et des examens réglementaires des titulaires de licence, notamment en confirmant les quantités de tabac ou de produits de vapotage qui sont produits et en vérifiant que les timbres d'accise sont apposés correctement sur les produits du tabac ou les produits de vapotage pour indiquer que les droits d'accise ont été acquittés.

Le **ministère des Finances du Canada** est chargé d'élaborer et d'évaluer les politiques et les lois fiscales fédérales dans les domaines de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et des taxes de vente et d'accise, y compris la taxe d'accise sur les produits du tabac et les produits de vapotage légaux vendus au Canada. La perception en tant que telle des impôts et l'interprétation des lois fiscales relèvent de la responsabilité de l'Agence du revenu du Canada. L'Agence des services frontaliers du Canada a également le pouvoir d'appliquer et d'exécuter la perception des droits et taxes imposés sur les produits importés.

Le Programme du travail d'**Emploi et Développement social Canada** est responsable de l'administration et de l'application de la **Loi sur la santé des non-fumeurs**, qui limite le tabagisme et le vapotage dans les lieux de travail de compétence fédérale comme les bureaux gouvernementaux et les avions commerciaux.

Santé Canada est responsable de la mise en œuvre de la **Stratégie canadienne sur le tabac** par l'entremise de la Direction de la lutte au tabagisme. Santé Canada administre et applique également la LTPV et d'autres lois qui régissent le tabac et les produits de vapotage, y compris la **Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation** et la **Loi sur les aliments et drogues**. De plus, le **Programme sur l'usage et les dépendances aux substances** de Santé Canada appuie des initiatives novatrices qui s'attaquent aux enjeux liés à la consommation de drogues et de substances, y compris la nicotine et le tabac. Les projets soutenus par le programme visent

à protéger les gens des méfaits du tabagisme et de la dépendance à la nicotine au moyen de programmes de prévention, de promotion de la santé, de réduction des méfaits et de renoncement au tabac.

Services aux Autochtones Canada transfère des fonds aux collectivités et aux organismes autochtones pour l'élaboration et la mise en œuvre d'approches distinctes autodirigées visant à réduire les taux de consommation de tabac commercial. Le ministère collabore également avec ses partenaires pour améliorer l'accès des Premières Nations, des Inuits et des Métis à des services de grande qualité⁵¹, en favorisant l'autodétermination des Autochtones et le contrôle de la conception et de la prestation de services adaptés à la culture.

Le **Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés** de l'**Agence de la santé publique du Canada** soutient des projets de prévention du tabagisme et d'abandon du tabac axés sur les populations qui sont confrontées à des inégalités en matière de santé et à des taux plus élevés de tabagisme, comme les Autochtones, les membres des communautés 2ELGBTQIA+ et les personnes à faibles revenus.

En tant que ministère fédéral responsable de diriger les efforts de lutte contre la criminalité, **Sécurité publique Canada** est chargé d'assurer le leadership et la coordination avec les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de l'application de la loi, y compris les services de police ayant compétence, afin de soutenir les efforts collectifs visant à perturber et à démanteler les activités illégales liées au tabac et aux produits de vapotage. Sécurité publique Canada soutient les efforts déployés par les forces de l'ordre pour surveiller, réprimer et intercepter les activités illégales au Canada. Il fournit également du financement pour soutenir les efforts déployés par les organismes d'application de la loi dans toutes les administrations afin de perturber les activités illégales liées au crime organisé par l'entremise de l'Initiative de lutte contre le crime organisé dans les collectivités autochtones.

La **Gendarmerie royale du Canada** (GRC), par l'entremise du **Code criminel**, a pour responsabilité de prévenir, de détecter et d'empêcher les actes criminels en partenariat avec les services de police responsables. En vertu de la *Loi de 2001 sur l'accise*, la Police fédérale de la GRC dispose d'un vaste mandat pour prévenir, détecter et enquêter les crimes graves et le crime organisé, la criminalité financière et la cybercriminalité, ainsi que les crimes liés à la sécurité nationale. Elle veille également à l'application des lois fédérales telles que la LTPV.

RÉFÉRENCES

- 1 Coûts et méfaits de l'usage de substances au Canada (2007-2020). 2023. Consultation en ligne à l'adresse : <https://cemusc.ca/assets/documents/reports/francais/Canadian-Substance-Use-Costs-and-Harms-Report-2007-2020-fr.pdf>.
- 2 Santé Canada. Réglementation du tabac et des produits de vapotage. 2024. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/reglements-tabac-vapotage.html.
- 3 Santé Canada. Stratégie canadienne sur le tabac. 2025. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/strategie-tabac-canada.html.
- 4 Santé Canada. Aborder la question du tabagisme et de l'utilisation des produits de vapotage au Canada. 2025. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/preoccupations-liees-sante/tabagisme/propos-lutte-contre-tabagisme/lutte-contre-tabagisme-canada.html.
- 5 Aborder la question du tabagisme et de l'utilisation des produits de vapotage au Canada. 2025. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/preoccupations-liees-sante/tabagisme/propos-lutte-contre-tabagisme/lutte-contre-tabagisme-canada.html.
- 6 Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) de 2018. Statistique Canada.
- 7 Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) de 2022. Statistique Canada.
- 8 Chambre des communes, Comité permanent de la Chambre des communes sur la santé. « Vapotage : Vers l'établissement d'un cadre réglementaire sur les cigarettes électroniques », Rapport du Comité permanent de la santé, 2015. Consultation en ligne à l'adresse : www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/41-2/HESA/rapport-9.
- 9 Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD) 2017. Santé Canada. Le sondage peut être consulté ici : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-alcool-drogues/sommaire-2017.html.
- 10 Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) 2022. Santé Canada. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-nicotine/sommaire-2022.html.

* L'ECTN était auparavant connue sous le nom Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD). En 2019, l'ECTAD a été scindée en deux : l'ECTN et l'Enquête canadienne sur l'alcool et les drogues (ECAD).
- 11 Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD) 2017. Le sondage peut être consulté ici : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-alcool-drogues/sommaire-2017.html.
- 12 Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) 2019. Le sondage peut être consulté ici : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-nicotine/sommaire-2019.html.
- 13 Enquête canadienne sur la santé des enfants et des jeunes, fichier maître 2019, 2023.
- 14 Enquête auprès des peuples autochtones (EAPA) 2022. Statistique Canada. Consultation en ligne à l'adresse : www.50.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=4110007101&request_locale=fr.
- 15 Enquête régionale sur la santé des Premières Nations (ERS), phase 3, 2015-2016. Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. Consultation en ligne à l'adresse : https://fnigc.ca/wp-content/uploads/2020/09/713c8fd606a8eeb021debc927332938d_FNIGC-RHS-Phase-III-Report1-FINAL-VERSION-Dec.2018.pdf.

- 16 Santé Canada. Cadre stratégique de conformité et d'application de la loi. 2018. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/mandat/role-reglementation/ce-que-fait-sante-canada-tant-qu-organisme-reglementation/cadre-strategique-conformite-application-loi.html.
- 17 Santé Canada. Politique de conformité et d'application de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage. 2024. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/reglements-tabac-vapotage/politique-conformite-application-loi-tabac-produits-vapotage.html.
- 18 Santé Canada. Politique de conformité et d'application de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage. 2024. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/reglements-tabac-vapotage/politique-conformite-application-loi-tabac-produits-vapotage.html.
- 19 *Loi sur les contraventions* (L.C. 1992, ch. 47), (dernière modification : 2019). Consultation en ligne à l'adresse : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-38.7/>.
- 20 Santé Canada. Politique de conformité et d'application de la loi pour les produits de santé (POL-0001). 2019. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/conformite-application-loi/bonnes-pratiques-fabrication/politiques-normes/politique-conformite-application-0001.html.
- 21 Santé Canada. Politique de conformité et d'application de la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*. 2024. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/reglements-tabac-vapotage/politique-conformite-application-loi-tabac-produits-vapotage.html.
- 22 Santé Canada. Conformité et application de la loi sur le vapotage. 2024. www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/conformite-application-loi.html.
- 23 Les établissements physiques comprennent les dépanneurs, les stations-service, les établissements spécialisés dans le vapotage ainsi que les fabricants, les distributeurs, les importateurs ou tout autre lieu physique où le tabac et les produits de vapotage sont vendus, promus, fabriqués ou étiquetés.
- 24 Le *règlement sur les produits du tabac (apparence neutre et normalisée)* a été modifié en 2023 et renommé *Règlement sur l'apparence, l'emballage et l'étiquetage des produits du tabac*.
- 25 Santé Canada. Réglementation du tabac et des produits de vapotage. 2024. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/reglements-tabac-vapotage.html.
- 26 Santé Canada. Évaluation des activités du portefeuille de la Santé liées au tabac et au vapotage de 2016-2017 à 2020-2021. 2021. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/transparence/rapports-gestion/evaluation/activites-tabac-vapotage-2016-2017-2020-2021.html.
- 27 Données tirées des rapports de l'industrie soumis aux termes du *Règlement sur les rapports relatifs au tabac* (DORS/2000-273), article 13.
- 28 Données tirées des rapports de l'industrie soumis aux termes du *Règlement sur les rapports relatifs au tabac* (DORS/2000-273), article 13.
- 29 Données tirées des rapports de l'industrie soumis aux termes du *Règlement sur les rapports relatifs au tabac* (DORS/2000-273), article 13.
- 30 Les données sur les ventes au détail de cigarettes sont tirées des rapports de l'industrie soumis aux termes du *Règlement sur les rapports relatifs au tabac* (DORS/2000-273), article 13 et du *NielsenIQ Market Track Report, Tobacco Cigarettes, 2022*. Données achetées auprès de NielsenIQ dans le cadre d'un contrat avec Santé Canada.

- 31 Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs. Pre-budget Submission to the House of Commons Standing Committee on Finance. 2023. Consultation en ligne à l'adresse : <https://convenienceindustry.ca/wp-content/uploads/2023/08/CICCPreBudget2023.pdf>.
- 32 Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs. Pre-budget Submission to the House of Commons Standing Committee on Finance. 2023. Consultation en ligne à l'adresse : <https://convenienceindustry.ca/wp-content/uploads/2023/08/CICCPreBudget2023.pdf>.
- 33 Euromonitor International. Study of the Market Size, Characteristics, and Growth Trends of the Vaping Products Market in Canada. Un rapport sur mesure préparé par Euromonitor International pour Santé Canada. 2024.
- 34 Euromonitor International. Study of the Market Size, Characteristics, and Growth Trends of the Vaping Products Market in Canada. Un rapport sur mesure préparé par Euromonitor International pour Santé Canada. 2024.
- 35 Un système de vapotage ouvert est un dispositif que l'utilisateur remplit manuellement en ajoutant un liquide de vapotage dans un réservoir.
- 36 Euromonitor International. Study of the Market Size, Characteristics, and Growth Trends of the Vaping Products Market in Canada. Un rapport sur mesure préparé par Euromonitor International pour Santé Canada. 2024.
- 37 Euromonitor International. Study of the Market Size, Characteristics, and Growth Trends of the Vaping Products Market in Canada. Un rapport sur mesure préparé par Euromonitor International pour Santé Canada. 2024.
- 38 Euromonitor International. Study of the Market Size, Characteristics, and Growth Trends of the Vaping Products Market in Canada. Un rapport sur mesure préparé par Euromonitor International pour Santé Canada. 2024.
- 39 Fournir signifie vendre, prêter, céder, donner ou expédier à un autre, à titre gratuit ou onéreux, ou échanger contre un produit ou un service. *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* (L.C. 1997, ch. 13), (dernière modification : 2018). Section 2. Consultation en ligne à l'adresse : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/t-11.5/>.
- 40 Environics Research. Sondage par panel de vapoteurs visant à mesurer les attitudes et les comportements à l'égard des produits de vapotage. 2019. Consultation en ligne à l'adresse : https://publications.gc.ca/site/archivee-archived.html?url=https://publications.gc.ca/collections/collection_2020/sc-hc/H14-316-2019-1-1-fra.pdf.
- 41 Santé Canada. Politique de conformité et d'application de la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*. 2024. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/reglements-tabac-vapotage/politique-conformite-application-loi-tabac-produits-vapotage.html.
- 42 Rapport sur l'écart fiscal fédéral global : Estimations et principales constatations concernant l'inobservation pour les années d'imposition 2014 à 2018. Agence du revenu du Canada. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/content/dam/cra-arc/corp-info/aboutcra/tax-canada-conceptual-study/rv4-149-1-2022-ovrll-tx-gp-rpt-fr.pdf.
- 43 Stephens WE, Calder A et Newton J. Source and health implications of high toxic metal concentrations in illicit tobacco products. *Environmental Science and Technology* 2005; 39(2): 479-488. Consultation en ligne à l'adresse : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/15707047/>.
- 44 Baker M et coll. La maladie pulmonaire associée au vapotage (MPAV) au Canada : une analyse descriptive des cas de MPAV signalés entre septembre 2019 et décembre 2020. *Promotion de la santé et prévention des maladies chroniques au Canada : Recherche, politiques et pratiques*, 2022; 42(1): 42-51. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/reports-publications/health-promotion-chronic-disease-prevention-canada-research-policy-practice/vol-42-no-1-2022/maladie-pulmonaire-associee-vapotage-canada-analyse-descriptive-cas-mpav-septembre-2019-decembre-2020.pdf.

-
- 45 Santé Canada. Aborder la question du tabagisme et de l'utilisation des produits de vapotage au Canada. 2025. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/preoccupations-liees-sante/tabagisme/propos-lutte-contre-tabagisme/lutte-contre-tabagisme-canada.html.
 - 46 Agence des services frontaliers du Canada. Statistiques sur les mesures d'exécution de la loi de l'Agence des services frontaliers du Canada. 2025. Consultation en ligne à l'adresse : www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/seizure-saisie-fra.html.
 - 47 Santé Canada. Politique de conformité et d'application de la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*. 2024. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/reglements-tabac-vapotage/politique-conformite-application-loi-tabac-produits-vapotage.html.
 - 48 Santé Canada. Aborder la question du tabagisme et de l'utilisation des produits de vapotage au Canada. 2025. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/preoccupations-liees-sante/tabagisme/propos-lutte-contre-tabagisme/lutte-contre-tabagisme-canada.html.
 - 49 Santé Canada. Cadre stratégique de conformité et d'application de la loi. 2018. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/mandat/role-reglementation/ce-que-fait-sante-canada-tant-qu-organisme-reglementation/cadre-strategique-conformite-application-loi.html.
 - 50 Santé Canada. Aborder la question du tabagisme et de l'utilisation des produits de vapotage au Canada. 2025. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/preoccupations-liees-sante/tabagisme/propos-lutte-contre-tabagisme/lutte-contre-tabagisme-canada.html.
 - 51 Gouvernement du Canada. Services aux Autochtones Canada. 2025. Consultation en ligne à l'adresse : www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html.